

JUGGERNAUT^{MC}

UN EMBALLAGE COMBINÉ PUISSANT POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LE BLÉ ET L'ORGE.



CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- Une suppression exceptionnelle des mauvaises herbes à feuilles larges difficiles à éliminer.
- Une longue période d'application - du stade de 3 feuilles jusqu'à tout juste avant l'émergence de la feuille de l'épi.
- Excellentes options de mélange en cuve.
- Il supprime les mauvaises herbes en interrompant la croissance normale de la plante en imitant des hormones végétales naturelles.
- Il migre à l'intérieur de la plante pour supprimer les tissus exposés et ceux sous la terre.

PRINCIPALES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES OU RÉPRIMÉES

Bardane	Herbes à poux	Canola spontané
Céraiste	Amarante à racine rouge	Lin spontané
Gaillet gratteron	Mauve à feuilles rondes	Tournesol spontané
Chardon des champs	Séneçon vulgaire	Renouée liseron
Lampourde glouteron	Bourse-à-pasteur	Moutarde des champs
Pissenlit officinal (rosettes du printemps seulement)	Érodium cicutaire	Radis sauvage
Sagesse des chirurgiens	Tabouret des champs	
Ortie royale	Laiteron (potager et des champs)	
Kochia à balais	Plantain	
Chénopode blanc	Laitue scariole	
Renouée persicaire	Vesce	

PRINCIPALES CULTURES

Blé (de printemps, d'hiver, dur), orge, avoine

PRINCIPES ACTIFS

Clopyralide/MCPA + fluroxypyr

GROUPE D'HERBICIDES

4

FORMULATION

Fluro Star[®] Max - 333 g e.a./L EC

Spur[®]-M - clopyralide 50 g/L + MCPA (sous forme d'ester 2-éthyl-hexylique) 280 g/L EC

COMPARABLE À

Prestige^{MC}

MODE D'ACTION

Auxines synthétiques

EMBALLAGE

Fluro Star[®] Max - 1 bidon de 3,3 L
Spur[®]-M - 2 bidons de 8 L

NUMÉROS D'HOMOLOGATION

33281, 34458



◀ Consulter l'étiquette pour la liste complète des mauvaises herbes supprimées, les directives d'application détaillées et les restrictions.

© 2024 Albaugh SARL. Tous droits réservés. Albaugh, le logo A, Fluro Star et Spur sont des marques déposées et Juggernaut est une marque de commerce d'Albaugh SARL. Prestige est une marque de commerce de Corteva. TOUJOURS LIRE ET SUIVRE LE MODE D'EMPLOI SUR L'ÉTIQUETTE DU PESTICIDE. L'utilisation d'un pesticide de façon non conforme aux recommandations sur son étiquette constitue une infraction à la loi fédérale.